

## Salariés mineurs

Chambray-lès-Tours, le 29 septembre 2023,

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

Notre fichier PADOA fait état que vous nous avez déclaré sur votre portail adhérent des salariés mineurs en Suivi Individuel (SI).

Or, nous vous indiquons que selon les exigences règlementaires, tout travailleur de moins de 18 ans bénéficie soit d'un <u>suivi individuel adapté (SIA)</u>, soit d'un <u>suivi individuel renforcé (SIR)</u> en cas d'exposition à des risques particuliers (\*).

Lors de leur embauche, ces jeunes travailleurs doivent passer une visite (VIP si SIA ou EMA si SIR) <u>avant</u> <u>l'affectation au poste</u>.

A noter que la notion d'« avant l'affectation au poste » ne doit pas être confondue avec celle d'« avant l'embauche » car il ne nous appartient pas de réaliser des visites avant toute embauche.

Nous vous invitons donc à modifier vos salariés mineurs déclarés en SI et à les positionner en SIA ou SIR selon les cas.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question ou clarification.

Nous vous prions d'agréer, Cher Adhérente, Cher Adhérent, nos salutations distinguées.

\*amiante, plomb dans les conditions prévues à l'article R4412-60, agents cancérogènes mutagènes ou toxiques pour la reproduction mentionnée à l'article R4412-60, agents biologiques des groupes 3 et 4 mentionnés à l'article R4421-3, rayonnements ionisants, risque hyperbare, risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et démontage d'échafaudages, travaux de manutention excédant 20 % de leur poids.

APST 37
Service de Prévention et de Santé au Travail
2 Avenue du Professeur Alexandre Minkowski
37170 Chambray-Lès-Tours









Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, suivez ce lien